

**RÈGLEMENT 906-01**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 906 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE BUT DE STABILISER LE FARDEAU FISCAL DE CERTAINES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT MAXIMAL PROJETÉ ET DE MODIFIER SON UTILISATION**

---

CONSIDÉRANT	l'adoption du règlement 906 créant une réserve financière dans le but de stabiliser le fardeau fiscal de certaines dépenses de fonctionnement en novembre 2018;
CONSIDÉRANT	les affectations effectuées à la réserve financière lors du dépôt du rapport financiers 2020;
CONSIDÉRANT	qu'il y a lieu de revoir le montant maximal projeté de la réserve financière;
PAR CONSÉQUENT	le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

**Modification du 2<sup>e</sup> « considérant »**

Le libellé du deuxième considérant est remplacé par ce qui suit :

« CONSIDÉRANT que la Ville engage des dépenses de fonctionnement dont la périodicité est de plus d'un an ou dont la fluctuation est importante d'une année à l'autre; »

**ARTICLE 2**

**Modification du montant maximal projeté**

Le libellé de l'article 4 paragraphe 4.1 est remplacé par ce qui suit :

Le montant projeté de cette réserve est d'un maximum de 2 500 000,00 \$.

**ARTICLE 3**

**Modification de l'article 7 « Utilisation »**

L'alinéa 1 du paragraphe 7.1 de l'article 7 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« La réserve financière est destinée au financement des dépenses dont la périodicité est de plus d'un an ou dont la fluctuation est importante d'une année à l'autre. »

**ARTICLE 4**

**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Eric Westram  
Maire

---

Catherine Adam,  
Greffière